

REGLEMENT 5 & 10km de PESSAC 2025

ARTICLE 1 Le Pessac Athlétique Club organise le dimanche **12 octobre 2025** une course sur route de 5 km et une course sur route de 10km, toutes deux labellisées. Une course des jeunes est organisée en ouverture.

ARTICLE 2 Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir de **minime** pour les **5km** et **cadet** pour le **10km**. Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de document en cours de validité à la date de la manifestation :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Santé Loisir option Running ou d'un « Pass » Running délivrée par la Fédération Française d'Athlétisme
- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.
- ou d'une licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL, en cours de validité à la date de la manifestation et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire.
- ou d'une licence délivrée par la FFCO, la FFPM en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou **pour tous les autres participants**, d'un **certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition** ou de la course à pied en compétition, **datant de moins d'un an à la date de la manifestation** ou de sa copie OU un **PPS (Parcours Prévention Santé) en cours de validité**.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

ARTICLE 3 Placée sous l'égide de la F.F.A. en respectant avec la charte des courses sur route, cette épreuve est ouverte aux licenciés et non licenciés français et étrangers.

ARTICLE 4 Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès de Sauvegarde (Assurance de la FFA individuel accident). Les licenciés quelle que soit leur fédération bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé non déclaré. Un médecin, des secouristes et une ambulance seront présents le jour de la course. Les coureurs s'engagent à respecter le règlement de la course.

ARTICLE 5 Le parcours, de 10 km sur route en ville, est constitué de 2 boucles de 5 km. Les participants pourront choisir à l'inscription la course de 5 km et/ou la course de 10 km toutes les deux labellisées et qualificatives pour les championnats de France. Le parcours ne comportera aucune difficulté. Les engagements se font en ligne sur le site de Protiming.

ARTICLE 6 Le départ de la course des Jeunes sera donné à 9h15.
Le **départ de la course de 5km** sera donné à proximité du stade André Nègre à **9h30**.
Le **départ de la course de 10km** sera donné à proximité du stade André Nègre à **10h15**.
Le départ des Handisport en fauteuil roulant est donné à 10h14.
Pour le 10 km deux postes de ravitaillement sont prévus au 5^{ième} km et à l'arrivée.
Pour le 5 km, un poste de ravitaillement à l'arrivée.

ARTICLE 7 Les organisateurs prendront toutes les dispositions utiles pour garantir la protection la plus efficace possible du circuit. En dehors des véhicules des organisateurs, aucune voiture ne pourra suivre la course. Les organisateurs n'ont aucun engagement envers les éventuels accompagnateurs cyclistes. Ceux-ci sont responsables des accidents qu'ils pourraient provoquer. En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 8 La remise des récompenses se fera sur le podium à partir de 10h30 au fur et à mesure des courses.
10km : Les **5 premiers** hommes et femmes **au scratch** seront primés. (200-150-100-75-50)
Le 1^{er} de chaque catégorie homme et femme seront récompensés en lots (+ 1^{er} handisport)

Prime record épreuve Temps Officiel

5KM = 100€

14'29" - 2024 Thibaut Raye Bordeaux Athlé
17'06" – 2024 Manon Agostini – Bergerac AC chez les Femmes)

10KM = 100€

29'25" - 2022 Michaël. Gras – Ales Cévennes Athlé
35'25" – 2023 Marine Etienne – US Talence

Une prime de 100€ est attribuée au record de la distance sur le 10km dans les catégories F & H.
La prime au record n'est pas cumulable avec la prime moins de 30'

Une prime de 50€ est attribuée à un athlète sous les 30'.

Une prime de 75€ est attribuée à un athlète sous les 29'30.

Une prime de 50€ est attribuée à une athlète sous les 35'30 pour les Femmes.

Une prime de 75€ est attribuée à une athlète sous les 35'00 pour les Femmes.

ARTICLE 8bis **5km** : Les **5 premiers** hommes et femmes **au scratch** seront primés. (200-150-100-75-50)
Une prime de 100€ est attribuée au record de la distance sur le 5km dans la catégorie Femme et Homme.

NB : tout concurrent récompensé au scratch ne pourra cumuler sa récompense à celle de sa catégorie.

ARTICLE 9 Des consignes, des vestiaires et des douches seront à la disposition des concurrents au stade André Nègre.
Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol.

ARTICLE 10 Engagements sur le site du Pessac Athlétic club dès le 1er juin jusqu'au 10 octobre 2025 à 19h.
Le retrait des dossards se fera au magasin Les Foulées Mérignac du 9 au 11 octobre de **10h à 19h**.

ARTICLE 11 *Non licenciés :*
Du 1^{er} juin au 20 août : Prix : **16 euros pour les 10km** et **13 euros pour les 5km**.
Du 21 août au 11 octobre, le prix sera **17 euros pour les 10km** et **14 euros pour les 5km**.

Licenciés :
Du 1^{er} juin au 20 août : Prix : **14 euros pour les 10km** et **11 euros pour les 5km**.
Du 21 août au 11 octobre, le prix sera **15 euros pour les 10km** et **12 euros pour les 5km**.

Sur le site d'inscription, l'athlète a la possibilité d'obtenir **un goodies de la course** (un sac à chaussures) en s'acquittant de payer d'un montant de **3€**. (dans la limite disponible)

Sur la **course des Jeunes**, chaque participant devra s'acquitter d'une somme de **5€** pour participer.

ARTICLE 12 Le parcours sera fléché et balisé tous les kilomètres. Le départ est donné avenue de champagne 33600 Pessac.
L'arrivée des deux courses se situe 5m après l'arrivée de la piste.

ARTICLE 13 Par le simple fait de son inscription, tout concurrent prend connaissance des informations suivantes :
- Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque participant est informé de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont il dispose.
- Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la Commission Informatique et libertés(CNIL), chaque participant est informé que ses résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)
- L'organisateur se réserve le droit d'exploiter les éventuelles images prises lors de la manifestation, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 14 Chaque concurrent s'engage à respecter l'environnement.

ARTICLE 15 Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification
